

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

Réunion du 20 Octobre 2017
Convocation du 12 Octobre 2017
Affichage le 12 Octobre 2017

Membres en exercice : 26

Membres présents : 16

Ayant participé à la délibération : 26

Le vingt octobre deux mil dix -sept à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur GEYELIN Guy, Maire.

Présents : *M. Guy GEYELIN, Mme Dany LEDOUX, M. Pascal OUIN, M. Joël LEHODEY, Mme Dorothee LECLUZE, M. Alain HUBERT, M. Patrick LEBOUTEILLER, M. Sébastien PERIER, M. Frédéric MONSALLIER, M. Pierre GUICHEMERRE, Mme Cécile CAPT, M. Daniel LELIEVRE, M. Sébastien BELHAIRE, M. Laurent DESLANDES, M. Dominique MAIRESSE, Mme Isabelle LELOUP.*

Absents excusés : *Mme Thaïs MAURY qui donne procuration à Dorothee LECLUZE.
Mme Michelle GUISE qui donne procuration à Joël LEHODEY.
Mme Annabelle COQUIERE qui donne procuration à Sébastien BELHAIRE.
Mme Adeline RENIMEL qui donne procuration à Cécile CAPT.
Mr Jacques LACOLLEY qui donne procuration à Pascal OUIN
Mme Christelle GAUCHER qui donne procuration à Dany LEDOUX
Mme Josette BADIN qui donne procuration à Dominique MAIRESSE.
Mme Sylvie CROCI qui donne procuration à Pierre GUICHEMERRE.
Mr Joël CRAHE qui donne procuration à Guy GEYELIN
Mr Lionel MINGUET qui donne procuration à Daniel LELIEVRE*

Secrétaire de séance : *Mme Cécile CAPT.*

Le compte rendu de la session du 8 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

20-10-2017/03 MODIFICATION DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE 17 RUE DU MONT SAINT MICHEL

Monsieur OUIN prend la parole et fait part au conseil qu'une augmentation de puissance électrique est essentielle sur la borne de raccordement des commerçants ambulants située à l'intérieur du pigeonnier aux abords de la Mairie. Une proposition d'ENEDIS est présentée pour un montant de 568.08 € TTC.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Retient ce devis et précise que cette dépense sera imputée en investissement.

20-10-2017/01 TRAVAUX DE L'ÉGLISE DE QUETTREVILLE. RESTAURATION DE LA FLECHE. LOT 2 – CHARPENTE-

Mr le Maire fait part au conseil que deux devis sont parvenus en Mairie concernant le lot 2 charpente-menuiserie :

- Les métiers du bois pour un montant de 13511.76 euros TTC.
- Les ateliers Aubert-Labansat pour un montant de 18877.20 €uros TTC.

Mr Geyelin, présente également l'analyse de l'Architecte, Mr Touchard. Il ressort de cette analyse que la proposition des métiers du bois est insuffisante techniquement et incomplète

Après discussion le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre des ateliers Aubert-Labansat comme étant celle qui est la mieux disante au plan technique.
- Annonce que le montant total du marché s'élève à la somme de 342 558,25 €uros qui sera subventionné à hauteur de 50 à 60 % par la Drac et le Département.

20-10-2017/04 AVENANT N°1 ARCHITECTE RESTAURATION DE LA FLECHE DE L'ÉGLISE

Monsieur OUIN prend la parole concernant l'avenant n°1 présenté au conseil municipal et émet des réserves par rapport au montant initial des honoraires de l'architecte.

Monsieur BELHAIRE lui répond que les honoraires de l'architecte représentent un pourcentage du montant des travaux.

Monsieur GEYELIN rajoute qu'un imprévu de travaux sur la tour Nord est à réaliser, ce qui modifie les honoraires. La délibération suivante est prise :

« Monsieur GEYELIN présente l'avenant n°1 concernant les honoraires de l'architecte, Mr TOUCHARD en rapport aux travaux de restauration de la flèche de l'église. Ce dernier correspond à des prestations supplémentaires sur l'escalier de la flèche d'où une modification sur le marché de base.

Le montant de cet avenant s'élève à la somme de 4 546.52 € HT, ce qui porte les honoraires à 28 546.52 € HT.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Accepte cet avenant. »

20-10-2017/05 CREATION D'UN BRANCHEMENT TOUT A L'EGOUT RUE DE LA LIBERATION

Monsieur OUIN présente un devis de l'entreprise Sarl Terrassement SALLIOT Stéphane de Bacilly d'un montant de 703.20 €uros concernant la création d'un branchement tout à l'égout chez un particulier domicilié « rue de la Libération ».

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Retient ce devis.

20-10-2017/06 TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DU BOCAGE ET RUE DE L'EGLISE

Deux devis de l'entreprise LEHODEY TP sont présentés pour les aménagements des voies suivantes :

- Chemin rural « 14 rue du Bocage » d'un montant de 5 086,80 €uros TTC (inscrit au BP 2017),
- Rue de l'église d'un montant de 1 974 €uros TTC relatif à la récupération des eaux pluviales de 3 habitations,

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Retient ces devis.

20-10-2017/07 ACQUISITION DE MATERIEL ET USTENSILES DE CUISINE CANTINE SCOLAIRE

Madame LECLUZE annonce à l'assemblée que du matériel d'équipement et des ustensiles de cuisine ne sont plus aux normes à la cantine et doivent être changés. Elle présente deux devis :

- Cuisine Pro services d'un montant de 312.96 € TTC
- Ouest Equipement Hôtelier d'un montant de 486.60 €

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de cuisine pro services.
- Charge Monsieur le Maire à régler la dépense.

20-10-2017/08 REHABILITATION EAUX USEES RUES CHARLES DE GAULLE, DE LA LIBERATION, DE LA SIENNE

Monsieur OUIN présente un devis de Suez Consulting de Louvigny concernant une enquête parcellaire pour des travaux sur l'ensemble du réseau eaux usées du bourg, sur les RD 971,35 et 49 d'un montant de 8 342.40 €uros TTC.

Ces travaux seront subventionnés à hauteur de 40 % par l'agence de l'eau.

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité :

- Décide de retenir ce devis.
- Autorise Monsieur le Maire à régler la dépense sur le budget Assainissement.

20-10-2017/09 CHANGEMENT DE MATERIEL STATION D'EPURATION

Monsieur OUIN présente deux devis de la Saur de Pont l'Evêque à savoir :

- Changement d'un moteur racleur mousse d'un montant de 919.20 €uros.
- Changement d'une pompe à eau pour un montant de 1 260 €uros.

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité :

- Décide de retenir ces devis.
- Autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses.

20-10-2017/10 ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DE QUETTREVILLE SUR SIENNE, TRELLE, HAUTEVILLE SUR MER ET CONTRIERES DANS LE CADRE DE LEUR INTEGRATION A LA COMMUNAUTE MER ET BOCAGE

Au 1^{er} janvier 2017, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Manche a entraîné la fusion de 3 EPCI pour créer la nouvelle communauté de communes de Coutances Mer et Bocage.

Monsieur GEYELIN annonce au conseil que dans le cadre des travaux de la CLECT et du pacte financier, la CMB est accompagnée par le cabinet KPMG ; les travaux et l'évolution des échanges au sein de la CLECT laisse apparaître de nombreuses questions en termes de conditions juridiques, techniques et financières ainsi que des incidences au regard des équilibres financiers des communes que de la communauté.

Monsieur GEYELIN présente une proposition d'intervention de la société Public Impact Management dont l'enjeu pour les élus du territoire de l'ex Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer est de pouvoir être accompagnés d'un avis technique et stratégique tout au long de leurs échanges avec la nouvelle communauté afin que soit pris en compte et défendus les intérêts de leurs communes dans le cadre des différentes instances (groupes de travail, CLECT, conseil communautaire).

Le cabinet Public Impact interviendra dans le cadre d'une assistance à la demande, recouvrant prioritairement l'assistance à la CLECT dans le cadre de la finalisation des travaux engagés, ainsi que des travaux à venir relatifs au pacte financier. Le cabinet pourra être sollicité pour animer des réunions de travail, auditer des points spécifiques, donner une lecture contradictoire et critique des documents délivrés par la communauté, procéder à des travaux de simulation, répondre rapidement à des questions techniques...

Les prestations seront principalement réalisées par Arnaud JARRY, associé du cabinet Public Impact moyennant un coût de 1650 Euros TTC.

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de Public Impact Management qui sera répartie entre les 4 Communes de l'ex communauté de Montmartin sur Mer représentant la somme de 412.50 €. (Hauteville, Trelly, Contrières, Quetreville)
- Autorise Monsieur le Maire à régler la dépense.

20-10-2017/11 BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°4 VIREMENTS DE CREDITS

Suite à l'achat de matériel pouvant passer en investissement (récupération du FCTVA), il faut rajouter des crédits à l'opération 56. La décision modificative suivante est prise :

Dépenses d'investissement

Article 2152 opération 100 éclairage public - 7 000 Euros

Article 2188 opération 56 acquisition de matériel + 7 000 Euros

20-10-2017/12 BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°5 VIREMENTS DE CREDITS

Afin de pouvoir effectuer le remboursement du cautionnement versé par un locataire d'un logement communal qui doit donner vacance du logement, la décision modificative suivante est prise :

Dépenses d'investissement

Chapitre 020 Article 020 Dépenses imprévues - 390 €

Chapitre 16 Article 165 Dépôts et cautionnement reçus + 390 €

20-10-2017/13 BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°6

La prestation de l'entreprise David et Mationni s'avérant plus élevée que le devis initial pour les travaux de la salle des fêtes (remblais trouvés sous la scène), la décision modificative suivante est prise :

Dépenses d'investissement

Article 21318 opération 105 Travaux salle des fêtes + 1 115 €

Article 2152 opération 100 Eclairage publique - 1 115 €

20-10-2017/14 BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°7

Afin de pouvoir régler la prestation de l'entreprise Lehodey TP concernant l'aménagement de la rue de l'église, il faut augmenter les crédits sur l'opération 67 « travaux de voirie ». La décision modificative suivante est prise :

Dépenses d'investissement

Article 2152 opération 100 Eclairage publique..... - 1 974 €

Article 2152 opération 67 Travaux voirie..... + 1 974 €

20-10-2017/15 CREANCES ETEINTES BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'inscrire la somme suivante en créances éteintes :

- Budget Assainissement : La somme de 868.42 Euros.

20-10-2017/29 BUDGET ASSAINISSEMENT REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT « RELAIS » DANS L'ATTENTE DU VERSEMENT DU FCTVA

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de Quetteville sur Sienne est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

Un emprunt de : 78000 Euros
dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 24 mois après la date de mise à disposition des fonds.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 0,65% - Taux Fixe

Le taux effectif global ressort à : 0,70815%

Les intérêts seront appelés trimestriellement. (Fin de trimestre civil)

Les frais de dossier d'un montant de 90€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la collectivité à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à Mme Dany LEDOUX en sa qualité de Maire délégué pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

20-10-2017/30 REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de Quetteville sur Sienne est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), (offre de prêt la plus compétitive)

un emprunt de : **224 000 Euros**
dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **25 ans**.
Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **2,02 %** - Taux Fixe,
en mode d'amortissement progressif du capital

Le taux effectif global ressort à : **2,02853 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 2858,54 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 220€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil municipal,

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la collectivité à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à Mme Dany LEDOUX en sa qualité de Maire déléguée pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

20-10-2017/31 BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin de pouvoir régler les travaux de réhabilitation du réseau Eaux Usées des rues Charles de Gaulle, la Libération et la Sienne, la décision modificative suivante est prise :

Dépenses d'investissement

Article 2315 opération 35 Réhabilitation Eaux Usées..... + 304 000 €

Recettes d'investissement

Article 1641 Emprunts en cours..... + 304 000 €

20-10-2017/02 APPROBATION DU RAPPORT RPQS 2016

Après discussion le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité donne un avis favorable à l'approbation du rapport RPQS (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public) de l'année 2016.

20-10-2017/16 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA SIENNE, DE LA LIBERATION ET RUE CHARLES DE GAULLE

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité :

- S'engage à réaliser les travaux d'assainissement sous la charte de l'Agence de l'eau qualité Normandie pour la rue de la Sienne, Rue de la Libération et Rue Charles de Gaulle et pour les travaux à venir.

20-10-2017/17 ACTUALISATION DU LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE (DGF)

Suite à la création de la Commune Nouvelle en date du 01 janvier 2016 avec la Commune de Hyenville,

Vu la fiche de notification « DGF » de dotations de l'Etat pour l'année 2016 prenant en compte la longueur de voirie à 22 817 mètres,

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité :

- Approuve l'actualisation du linéaire de voirie communale présenté et arrêté à 22 817 mètres.

20-10-2017/18 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent du service technique a été reçu à l'examen d'agent de maîtrise territoriale,

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

Décide de la création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet à compter de la parution de son inscription sur la liste d'aptitude.

**20-10-2017/20 ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE**

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la Commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la Commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Article 1 : Accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 01 janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois).
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
- La nouvelle bonification indiciaire
- Le supplément familial de traitement

Niveau de garantie :

- Décès
- Accidents de service et maladies imputables au service –sans franchise

- Congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise
- Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption –sans franchise
- Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours.
- Taux de cotisation : 6.08 %

Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC. Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 01 janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois).
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
- La nouvelle bonification indiciaire
- Le supplément familial de traitement

Niveau de garantie :

- Accidents de travail et maladies professionnelles –sans franchise
- Congés de grave maladie – sans franchise
- Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption –sans franchise
- Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt.
- Taux de cotisation : 1.12 %

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

20-10-2017/21 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SALLE PAROISSIALE SAINTE AGATHE DE LA PAROISSE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

« Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'après discussion avec le Père LEFRANCOIS et l'économe de la paroisse, ces derniers lui ont annoncé que la paroisse ne pouvait plus subvenir aux travaux d'entretien et de mise en conformité et accessibilité de la salle Sainte Agathe.

Il a été convenu une convention de mise à disposition de cette salle dont la Mairie assurera les frais d'entretien et de fonctionnement ainsi que les frais de mise en conformité en matière d'accessibilité. Elle fera assurer le bâtiment contre l'incendie, les explosions, la foudre, le bris et les dégâts des eaux ainsi que le mobilier. En contrepartie la paroisse mettra cette salle à disposition de la commune et des associations communales et renoncera à l'utilisation de l'immeuble situé 2, rue Cavée. (Ancienne Mairie). Les locaux seront utilisés par la paroisse dans le cadre de ses activités catéchétiques ou pastorales et également pour les activités communales. La

paroisse prend à sa charge au prorata temporis de son occupation les prestations de chauffage, éclairage et consommations d'eau.

Cette convention serait consentie pour une durée de 15 années.

Le conseil municipal, après réflexion, délibère et à l'unanimité :

Accepte cette convention et charge Monsieur le Maire de procéder à sa signature. »

20-10-2017/22 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE MER ET BOCAGE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une convention a été établie entre la Commune et la Communauté Mer et Bocage concernant la mise à disposition de personnel communal sur des missions à compétences communautaires. Cette convention est établie sur 3 années à compter du 1^{er} janvier 2017. La collectivité rémunérera l'agent et la Communauté Mer et Bocage procèdera au remboursement une fois par an.

Le conseil municipal, après réflexion, délibère et à l'unanimité :

Accepte cette convention et charge Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

20-10-2017/23 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE P.OLLIVIER

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une convention a été établie entre la Commune et l'association FC Sienne pour la mise à disposition de l'ensemble des installations sportives du stade P.Ollivier à l'exclusion des cours de tennis. En contrepartie le FC Sienne :

- S'engage à gérer et utiliser les installations mises à disposition en « bon père de famille ».
- Sera attentif à l'état d'entretien des terrains en particulier pour alerter le Maire lorsque des fermetures de terrain sont à décider par arrêté municipal.
- A participer au travers de ses bénévoles à l'entretien et à l'amélioration des installations mises à sa disposition exclusive.
- A reverser à la Commune de Quetteville-sur-Sienne, le montant compensatoire versé par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage. Ce montant de 1200 € par an intègre une charge d'électricité évaluée à 90 € (15 Mercredi x 2h (17 à 19h)) x 3 € (base 16 Kwh – 4 mats x 2 luminaires x 2000 W x 0.17 Euros/Kwh = 2.72 €/h) ainsi que les frais de tonte évalués à 1000 € et la consommation d'eau (à évaluer).
- A gérer les variations éventuelles de temps d'utilisation d'éclairage, en cas d'impossibilité d'utiliser le terrain communautaire de Lingreville par exemple.

La présente convention serait consentie pour une durée de 10 années.

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité :

Accepte cette convention et charge Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Monsieur GEYELIN ajoute qu'il n'est pas fait mention dans la proposition de la CMB de l'assistance pour l'entretien de la surface par leurs services techniques. Un courrier sera transmis pour les en aviser.

Monsieur MAIRESSE s'étonne que le club de Quettreville sur Sienne ne dispose pas d'un usage du terrain. Monsieur GEYELIN lui répond que des échanges ont eu lieu entre la Municipalité, l'ESTQC et le FC Sienne pour envisager une utilisation du terrain par l'ESTQC sous contrôle du Conseil d'Administration du FC Sienne. L'ESTQC n'a pas souhaité y donner suite. De plus la Communauté Mer et Bocage ne souhaite soutenir que les actions en faveur des jeunes, l'ESTQC ne répond pas à ce critère.

Monsieur GEYELIN précise que le groupe scolaire André Desponts dispose d'un accès permanent au terrain de football.

Monsieur LELIEVRE signale que le grillage bordant le terrain est défoncé. Mr GEYELIN lui répond qu'un état des lieux sera à établir.

20-10-2017/23 CIMETIERES TARIFS ET REGLEMENT

Madame LEDOUX prend la parole et fait un compte-rendu de la commission cimetièrè qui s'est réuni le 06 octobre dernier :

- Le règlement du cimetière s'appliquera dorénavant à l'ensemble des cimetières de la Commune Nouvelle de Quettreville sur Sienne.
- Attendu que le coût d'entretien des cimetières est en augmentation (interdiction des traitements phytosanitaires, entretien des murs ...), la commission fait la proposition d'augmenter les tarifs de 1 % tous les ans à partir du 01 janvier 2018 sur l'ensemble des concessions : concessions avec ou sans caveau, columbarium, cavurnes ainsi qu'aux tarifs de renouvellement.
- Les tarifs ouverture de case, dispersion des cendres et dépôt d'urne dans case provisoire font l'objet d'un forfait de 50 €.
- La durée des concessions reste inchangée : 50 ans.
- Il sera rajouté sur le règlement l'article suivant : Les concessions gratuites seront reprises 5 ans après inhumation.
- Un devis de Gescime sera demandé pour la dématérialisation du registre des concessions du cimetière de Hyenville.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

Approuve ces modifications et décide de modifier le règlement des cimetières et du columbarium.

20-10-2017/24 VENTE TRACTEUR COMMUNAL RENAULT SUPER 6

Monsieur LEHODEY prend la parole et informe l'assemblée que suite à la publication faite dans la presse pour la vente d'un tracteur communal Renault Super 6, 2 offres sont parvenues à la Mairie.

Il a été procédé en date du 9 octobre 2017 à l'ouverture des plis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir la proposition de Mr Blanchet Daniel de Camprond pour un montant de 3 150 €.

20-10-2017/25 SUBVENTIONS AUX CLUBS ET ELEVAGE DE CHEVAUX

Madame Ledoux prend la parole et fait part au conseil municipal que lors de la dernière session, il avait été annoncé que des jeunes de la Commune avaient reçu un prix et avaient été médaillés.

Après en avoir délibéré, la collectivité décide, à l'unanimité d'attribuer aux clubs suivants une subvention d'un montant de 100 €uros :

- Poney club de la Choinetière de Carantilly
- Centre équestre d'Hauteville sur Mer
- Elevage de la Lande de Hyenville

Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

20-10-2017/26 STATUTS DE LA COMMUNAUTE MER ET BOCAGE (CMB)

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de la Communauté Mer et Bocage,

Monsieur MAIRESSE s'étonne que le parc L'Evêque soit inscrit dans les statuts de la CMB. Monsieur GEYELIN lui répond que le parc l'Evêque était une compétence que la Communauté du Bocage Coutançais avait. Le parc est inscrit dans le cadre de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement.

Monsieur GEYELIN rajoute que le CCAS de Coutances apparait également dans les statuts. Le CCAS de Coutances gère la petite enfance sur la ville de Coutances et notamment la crèche, le RAM, les haltes garderies de Coutances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve ces statuts.

QUESTIONS DIVERSES

1. Rapport de la CLECT

Madame LEDOUX fait un point d'information sur les réunions CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Cette commission a pour but d'évaluer les charges des compétences transférées ou restituées afin qu'il y est une neutralité dans les budgets communaux et communautaires après transfert. Tous les montants, une fois statué, sont fixes et valables tous les ans. La commission a rédigé un rapport qui devra être voté courant novembre afin d'entériner les montants déterminés pour toutes les compétences.

Concernant les attributions de compensation fiscales :

- Suite à la création de la Communauté Mer et Bocage, la Commune perd les contributions suivantes : CFE, CVAE, IFER, TASCAN, TAFNB, DCPS pour un montant de 58067 €. Cette perte sera compensée par la CMB pour la somme identique.
- Pour la TH, TFB, TFNB, la commune a dû augmenter ces taux pour s'adosser aux taux communautaires qui ont eux diminué et ainsi créé un équilibre sur la feuille d'imposition. La commune a donc perçu 13902 € de recettes fiscales en plus, qu'elle doit reverser à la CMB.

En conclusion : la CMB doit $58067 - 13902 = 44\ 165$ € à la commune dans le cadre de la compensation fiscale.

Concernant les compétences transférées :

Les compétences transférées en fonctionnement à la CMB (PLUI, Zones d'activité, scolaire, associations sportives) représentent 12 169 € dus à la CMB.

Concernant les emprunts sur les compétences : la commune devra régler 60 % du reste des emprunts liés aux compétences transférées c'est-à-dire 2 587 € dus à la CMB.

Concernant les compétences restituées :

Les compétences restituées à la commune (la voirie, les subventions aux associations sportives) + les charges restituées en investissement représentent 32 951 € dus à la commune par la CMB.

2. Monsieur Monsallier fait part au conseil que suite à un incident qui s'est déroulé dernièrement au pont de Hyenville, il serait préférable d'installer un panneau de signalement indiquant la hauteur du pont. Il lui est répondu que la gestion est de compétence départementale et sur le territoire d'Orval.
3. Madame Ledoux informe l'assemblée que les travaux de viabilisation du lotissement Bellevue de Hyenville sont terminés.
4. Madame Ledoux tient à préciser que concernant l'aménagement du carrefour de la rue Bénite, les frais seront répartis à hauteur de 50 % participation CMB et 50 % au Département.
5. **20-10-2017/28 LOCATION DU LOCAL DE LA POSTE.**

Suite à la demande de la Poste pour la mise à disposition d'un local permettant d'accueillir les agents lors de leur coupure méridienne, le conseil municipal, délibère et à l'unanimité :

- Précise qu'en plus du loyer principal, la poste acquittera un **forfait annuel de charges de 852 €**, qu'elle payera trimestriellement, **soit 213 € par trimestre**. Ce forfait de charge comprend l'entretien ménager du local par un agent municipal selon la fréquence de 3 fois par semaine (15 minutes à chaque fois) et l'approvisionnement de consommables dans les sanitaires, à savoir le papier toilette, le savon et les essuie-mains correspondant aux charges d'entretien.
 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention
6. Madame LELOUP signale que des feux de tontes sont faits à proximité des habitations. Un courrier sera transmis à l'intéressé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Guy GEYELIN